Assurance Prévoyance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AGRI PREVOYANCE - Institution de prévoyance immatriculée en France et régie par le Code rural et de la pêche maritime - Numéro SIREN : 423959295 et OCIRP (Organisme commun des Institutions de rente et de prévoyance) - Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale Produit : Accord National des salariés non cadres en agriculture

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Prévoyance est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'incapacité temporaire et permanente de travail et en cas de décès, en complément des prestations de la Sécurité sociale française. Le présent dispositif est conforme en tous points aux obligations conventionnelles de Prévoyance de l'employeur telles qu'elles résultent de l'Accord National des salariés non cadres en agriculture, à la date du 1er janvier 2021, dans lequel l'Institution AGRI PREVOYANCE est référencée par les employeurs et les salariés de la profession.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Salariés non cadres ayant au moins 6 mois continus d'ancienneté dans l'entreprise

LES GARANTIES PREVUES AU CONTRAT

✓ Incapacité temporaire de travail :

Versement d'indemnités journalières complémentaires en cas d'incapacité temporaire de travail faisant suite à une maladie ou à un accident constaté par un médecin et ouvrant droit à la perception des indemnités journalières du régime de base de la Sécurité sociale.

✓ Incapacité permanente de travail :

Versement d'une pension complémentaire en cas d'attribution par le régime de base de la Sécurité sociale d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou d'une rente correspondant à un taux d'incapacité au moins égal à 66,66% dans le cadre de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

✓ Décès

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Option mensualisation légale

Option mensualisation légale améliorée

Option incapacité temporaire de travail (Majoration de l'indemnité journalière complémentaire)

Option incapacité permanente de travail : Invalidité catégorie 2 ou 3 (Majoration de la pension complémentaire)

Option incapacité permanente de travail professionnelle : taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66% (Majoration de la pension complémentaire)

Option décès majoration enfant

Option rente d'éducation

Option frais d'obsèques

LES SERVICES:

Les garanties précédées d'une coche \checkmark sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ★ Les frais de santé
- La dépendance
- ★ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat (sauf en cas de maintien de garanties).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions:

Sont exclus les risques de décès résultant :

- de la participation à une guerre civile ou étrangère ;
- du fait volontaire du bénéficiaire du capital décès.

Principales restrictions:

- Existence d'une franchise en incapacité de travail dans certains cas (modalités précisées aux Conditions Générales).
- I Tout versement en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité qui conduirait le salarié à disposer de ressources supérieures à la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait continué son activité normalement au même poste de travail et pendant la période considérée.



Où suis-je couvert(e)?

Les salariés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

- A la souscription du contrat :

Remplir avec exactitude et signer le bulletin d'adhésion

Affilier l'ensemble des salariés appartenant au groupe assuré

Remettre la notice d'information au salarié contre décharge

Attirer l'attention des salariés sur la désignation des bénéficiaires des garanties décès, pour permettre un versement des prestations à ces derniers dans les meilleures conditions

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

- En cours de contrat :

Informer l'assureur en cas de changement de siège social, de coordonnées bancaires, d'activité principale, d'ouverture d'une procédure collective, de toute arrivée ou départ de salariés

Régler la cotisation prévue au contrat

Avertir par écrit les salariés des modifications apportées à leurs droits et obligations à la suite d'une révision du régime, avant la prise d'effet de la modification

Prévenir les salariés, lorsqu'ils sortent du groupe assuré des conditions dans lesquelles ils peuvent bénéficier de la portabilité des droits

Répondre aux questions de l'assureur, ou du délégataire de gestion le cas échéant, relatives à l'application du contrat Respecter le dispositif légal relatif à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

- En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables aux échéances et selon les modalités prévues au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée au document contractuel signé par les parties. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, au moins deux mois avant sa date d'échéance annuelle.

Réf 83332 - 01/01/2021

AGRICA PREVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 423 959 295 00035 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - Fax 01 71 21 00 01 - www.groupagrica.com

OCIRP – Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance – Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale. 17, rue de Marignan – 75008 Paris.